

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre, à dix huit heures trente.

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 09 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 20

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Gisèle BROCHON, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Tiffany MARCONNET, Jean-Luc SEUBE Conseillers municipaux,

Étaient excusées : Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Kévin LAMBRUN, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE.

Étaient absents : Laurie CONTE, Marie HAURE, Orianne LUCIDARME.

Avaient donné pouvoir : Brigitte AMIAR à Gisèle BROCHON, Patrick BERTHELOT à Guy PAILLÉ, Kévin LAMBRUN à Philippe LABRIEUX, Virginie TRANSON, à Tiffany MARCONNET, Mickaël VILLETORTE à David DUPUY.

Secrétaire de séance : Tiffany MARCONNET

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Les comptes rendus des deux dernières séances sont adoptés à l'unanimité des présents.

Délibération N°367 : Modification des avantages du personnel

Considérant le règlement intérieur de la Commune de Val-de-Livenne

Considérant la délibération N° 108 du 11 septembre 2019 actant les avantages du personnel,

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux la liste des avantages en nature attribuer aux agents de la commune de Val-de-Livenne. Tout agent, titulaire, stagiaire ou contractuel justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans la collectivité pourra bénéficier de ces avantages.

Ces avantages sont les suivants :

-  20€ mensuels par agent au titre de la participation aux frais de complémentaire santé et/ou prévoyance, versés mensuellement sur le bulletin de salaire sur présentation d'un justificatif attestant de la souscription à un contrat labellisé.
-  200€ annuels sous forme de chèques cadeaux, distribués à la demande de chaque agent à l'occasion des fêtes de fin d'année au prorata de son temps de travail effectué sur l'année.
-  212€ par agent au titre de la cotisation au Comité National d'Action Social (CNAS), versés annuellement au CNAS.
-  Remboursement des frais kilométriques et frais de péage dans le cadre des frais de déplacement pour formations non pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
-  Prêt d'une salle des fêtes (Assos / R. Etelain / F.Benoît) une fois par an et par agent, sous réserve de disponibilité uniquement, hors réveillon de fin d'année. Le choix de la salle sera adapté au motif de la demande. La consommation réelle d'électricité sur le relevé d'index sera due.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 1 ABSTENSION et 1 CONTRE, décide :

-  D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur l'instauration des avantages ci-dessus listés offerts au personnel de la mairie de Val-de-Livenne, sous réserve qu'ils justifient d'un an d'ancienneté dans la collectivité
-  D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°368 : Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel

Dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale (dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires), ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

Les conditions de rémunérations sont les suivantes :

-  La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- ✎ L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il est précisé que la réalisation d'heures complémentaire et/ou supplémentaire est récupérable sous conditions :

Une demande préalable de l'autorité territoriale et du responsable hiérarchique à l'agent concerné. Cette demande est formalisée par la réalisation d'une fiche d'intervention demandée par le responsable hiérarchique et visée au préalable par la direction.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ D'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- ✎ D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant de l'ensemble des cadres d'emplois de Catégorie B et C de la collectivité uniquement si celles-ci sont effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. ;
- ✎ De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires uniquement si celles-ci sont effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- ✎ De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- ✎ De préciser que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif visé par le Responsable Hiérarchique et la Direction Générale.

☆☆☆

Délibération N° 369 : Avancement de grade des agents promouvables

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} août 2021 après avis du comité technique en date du 6 juillet 2021

Considérant le tableau fourni par le Centre de Gestion de la Gironde, répertoriant les agents remplissant les conditions pour bénéficier dans l'année d'un avancement de grade par la voie de choix ;

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil d'effectuer l'avancement de grade d'agents promouvables pour l'année 2022 suite au tableau établi par le Centre de Gestion de la Gironde.

Par conséquent, il propose de modifier le tableau des effectifs en tenant compte

- ✎ des lignes directrices de gestion et
- ✎ du tableau des agents promouvables au 1^{er} janvier 2022 qui sera appliqué au 1^{er} octobre 2022
- ✎ du départ à la retraite d'un agent à temps non complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur les propositions d'avancement faites par Monsieur le Maire ;
-  DE FERMER un poste Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet à la date du 1^{er} octobre 2022,
-  D'OUVRIER un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet à la date du 1^{er} octobre 2022,
-  DE FERMER un poste d'Agent Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet à la date du 1^{er} octobre 2022,
-  D'OUVRIER un poste d'Agent Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet à la date du 1^{er} octobre 2022,
-  DE FERMER un poste d'Agent Technique Territorial à temps complet à la date du 1^{er} octobre 2022,
-  D'OUVRIER un poste d'Agent Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet à la date du 1^{er} octobre 2022,
-  DE FERMER un poste d'Agent Technique à temps non complet à la date du 1^{er} septembre 2022,
-  D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°370 : Gratification accordée à un stagiaire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un stagiaire est accueilli au sein des services techniques pour travailler aux espaces verts du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023. La gratification est versée si, au cours de la même année scolaire, la durée de votre stage est supérieure :

-  soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
-  soit à partir de la 309^e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et la collectivité est exonérée de cotisations sociales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  D'ACCORDER UNE GRATIFICATION A MONSIEUR Lucke LIGNAC pour son stage effectué au sein des services techniques de Val-de-Livenne, d'un montant de 2921.10 € sur 10 mois
-  DE VERSER MENSUELLEMENT CETTE GRATIFICATION SOUS FORME PECUNIAIRE, sur le compte bancaire de l'intéressé,
-  DE PRÉVOIR LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRINCIPAL 2022 de Val-de-Livenne,
-  D'AUTORISER LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES DEMARCHES ET SIGNER TOUT DOCUMENT nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°371 : ACCUEIL ET REALISATION D'UNE ŒUVRE DE STREET ART

La Commune de Val-de-Livenne choisit de participer, aux côtés de la Communauté de Communes de l'Estuaire (C.C.E.), à la dixième édition des Sentiers des Arts initiés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.).

L'espace urbain et semi-urbain de la commune est ainsi investi par la fresque du street artiste Charles FOUSSARD.

Afin d'avoir une cohérence et une unité artistique, une direction artistique unique est confiée à Adèle Coste, Une convention aura pour but de fixer les missions confiées à la direction artistique dans le cadre de la dixième édition des Sentiers des Arts.

La collectivité aura à sa charge la peinture pour un montant TTC de 2186,58€ et la prestation de la direction artistique pour un montant de 1200€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la réalisation de l'œuvre

-  DE PRÉVOIR LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRINCIPAL 2022 de Val-de-Livenne,
-  D'AUTORISER LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES DEMARCHES ET SIGNER TOUT DOCUMENT nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°372 : MOTION CONTRE LA DECISION DU SMICVAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une motion contre le projet du SMICVAL, dans les termes suivants :

« L'assemblée générale du SMICVAL a voté le 6 septembre 2022, la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte et ceci d'ici 2025 / 2026.

Nous sommes conscients de la nécessité d'une nouvelle approche de la collecte des déchets, faire face aux objectifs environnementaux et contraintes budgétaires.

Cependant une décision aussi brutale, sans de véritables réponses au questionnement des élus en générale et de la population, il n'est pas pensable d'acquiescer ce nouveau mode de fonctionnement.

Vu la nécessité de maintenir nos personnes âgées et en situation de handicap, dans un minimum de confort de vie et dans la continuité du maintien à domicile.

Vu la nécessité de prendre en compte la situation géographique.

Sachant que les communes seront en premières lignes.

Il est proposé au Conseil Municipal de Val-de-Livenne, de se prononcer contre la réforme de la collecte des déchets votée par le SMICVAL, telle qu'elle nous a été présentée. »

Etant précisé que Mme Heraud en tant que Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix POUR, décide :

-  DE REFUSER la décision du SMICVAL de mettre fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte et de dénoncer les conditions dans lesquels cette décision a été prise.

☆☆☆

Communication et Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire :

PLAN DE SAUVEGARDE

Philippe LABRIEUX explique que la préfecture demande de mettre en place avant le 20 septembre 2024 un plan de sauvegarde Incendie pour les communes à risques dont Val-de-Livenne fait partie. La commission Plan de Sauvegarde à ce jour est composée de :

-  Philippe Labrieux
-  Valérie Chaubénit
-  Gisèle Brochon
-  Isabelle Yubero
-  Gisèle Dall'armi
-  Jean-Paul Henrionnet (Hors conseil municipal)

Il est proposé d'y ajouter Brigitte Amiar qui a participé à une formation dans le cadre du PDS Nucléaire et Thierry Soullignac qui a été au cœur des incendies tout l'été.

AMÉNAGEMENT BOURG DE MARCILLAC

La consultation pour les travaux de Voirie et des eaux pluviales est terminée. Deux entreprises ont répondu
MOTER 596 620,75€ HT

COLAS 490 861,92€ HT

Estimation Maître d'œuvre 631 730€ HT

Soit un Delta de 140 868,08€ HT

M. Seube a fait un comparatif des offres ainsi que des tarifs pratiqués dans le secteur privé, il estime qu'il est encore possible de récupérer environ 10 000€ sur le devis de COLAS.

ESPACE PAYSAGER

Devis à voir à la baisse à ce jour, il est de 34500€ alors qu'il a été prévu 32000€ au budget.

Le dossier de consultation sera mis en ligne par le prestataire, comme pour la voirie, il sera demandé une visite sur site avec les entreprises.

David précise qu'il faut au moins supprimer les arroseurs automatiques.

Fin de travaux voirie est prévu mi-mars mais les espaces verts seront plantés, semés en octobre 2023.

CIMETIÈRE

L'agrandissement du Columbarium de Marcillac est à prévoir.

Il faudrait également envisager de mettre en place une commission de procédure pour récupérer les tombes abandonnées. La procédure est simplifiée depuis peu, elle est passée de 3 ans à 1 an.

Message pour les espaces verts, un SMS de remerciement pour cimetière propre a été envoyé.

ANCORAGE VELO

Une demande a été faite pour les collégiens, nous en installerons sur les 2 communes dans des endroits stratégiques.

TROMPE L'ŒIL

L'AJC propose de créer des Trompes l'œil sur certains bâtiments de Marcillac et peut-être plus tard à St-Caprais un avis favorable est donné cela sera mis en place après l'aménagement du bourg. Nous attendons l'estimation de prix et d'éventuelles maquette, à voir s'ils seront faits sur les murs ou panneaux.

DEMANDE OCCUPATION SALLE ABBÉ CONSTANTIN

Marie Genouvrier, la couturière installée à l'ancienne poste, suite à plusieurs demandes, va proposer des cours de couture les samedis et mercredis matin. Elle a demandé si la salle Abbé Constantin pouvait être mise à disposition selon le nombre d'inscrit. Une convention de mise à disposition à l'heure lui sera proposée à hauteur de 1.72€ de l'heure, montant estimé d'après les frais de l'année en cours.

SOUS COMPTEUR SALLE RÉMY ETELAIN

Un sous compteur a été installé à la salle Rémy Etelain. Pour le moment, il est à l'essai avec Philippe Labrieux et Guy Paillé afin de proposer une solution équitable pour la mise à disposition aux associations et locataires privés. Un lissage sera également effectué avec la salle Francis Benoit.

EXPLICATION SOUS PANNEAU DE RUE

Gisèle Brochon travaille sur la généalogie des personnes que nous avons nommé sur les noms de rue de Marcillac. Afin de mettre sous chacun les dates de naissance, de décès ainsi qu'une phrase explicative de ces personnalités.

UNIVERSITÉ TEMPS LIBRE BLAYE

En 2023, l'université Temps Libre de Blaye souhaite travailler sur la commune de Val-de-Livenne et plus précisément le quartier de Marcillac. Le but est de mettre à l'honneur la vie culturelle, associative, historique, patrimoniale, industrielle. Une journée de conférence qui devrait se dérouler fin mai 2023 avec différents ateliers, repas, visite. Une commission entre les différents acteurs va être mise en place pour mener ce projet.

PANNEAUX HAMEAUX MARCILLAC

Panneaux des hameaux pour la commune de Marcillac vont être commandés et installés d'ici la fin de l'année. Le devis avait été validé et prévu au budget.

PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES ET ALLONGEMENT DE LA PISTES DE L'AÉRODROME

D'après l'aéroclub, un recul de 200m de la piste vers le sud, permettrait d'avoir moins de nuisances au-dessus des habitations. Un droit de préemption avait été émis lors du PLU 2013. Un courrier dans ce sens a été envoyé à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ainsi qu'une demande de révision du Plan de Servitudes pour les activités Aéronautiques (PSA), à l'occasion de l'élaboration du PLUI-H.

DOSSIER DE CONSULTATION CABINET D'ÉTUDE - aménagement DE L'ÉCOLE DE MARCILLAC

Le dossier de consultation pour le recrutement d'un cabinet d'étude prend fin le vendredi 7 octobre. A l'issue de la consultation, un cabinet va être recruté en partenariat avec le Département et le CAUE. Pour la suite de la procédure, il est conseillé de mettre en place une commission représentée par des élus, Le département de la Gironde, le CAUE, Gironde ressources, l'inspection académique, le directeur et les enseignants de l'école, des agents, des parents d'élèves et des habitants de la commune. Cette liste étant exhaustive.

Il découlera de l'étude plusieurs propositions, qui seront ensuite définies par des fiches de travail. Ces fiches devront ensuite être classées par ordre de priorité.

80% de l'étude et 80% des travaux pourront être pris en charge par le Département.

ÉTUDE DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT TUTIAC

L'étude de raccordement d'une partie des eaux usées de la Cave des Vignerons de Tutiac à notre réseau devrait être restituée fin octobre par le cabinet Merlin.

SMICVAL

Nous nous sommes aperçus que lors de la fusion, les informations détenues par le SMICVAL concernant notre parc de containers d'ordures ménagères n'avaient pas été mises à jour. Il y a eu un amalgame entre St-Caprais, Marcillac et Val-de-Livenne. Il a été fait un tour sur les deux communes entre Vanessa Chauvin, et 2 agents du Smicval afin de régulariser la situation et par la même occasion de réduire le coût de la redevance spéciale.

INCENDIES ET BÉNÉVOLES

Les élus, présents sur le terrain lors des incendies qui ont eu lieu sur la commune, propose de faire un cocktail dînatoire afin de remercier les bénévoles qui se sont investis parfois plusieurs jours.

ILLUMINATIONS DE NOËL

Certains riverains s'étonnent du manque d'illuminations au moment de Noël sur le quartier de Marcillac. Alain Fournier et Valérie Chaubénit recherchent une solution pour remédier à cela. Il est proposé de mettre cette année un décor à moindre coût (projection sur mur et arbre, décoration le long de l'église...) en commençant par la partie du bourg déjà aménagée autour de l'église et jusqu'à la mairie.

Intervention de M. Alain FOURNIER :

M. Fournier nous informe que l'étude du réseau de chaleur, indique qu'il est non éligible. Il semblerait qu'il pourrait y avoir des réseaux de chaleur plus petits pour les bâtiments communaux, à suivre...

Selon ses informations, le raccordement à la fibre se ferait deux mois après le changement des câbles. M. le Maire indique qu'il avait déjà eu cette information, mais fort de constater que ce n'est pas souvent le cas suivant la situation.

Intervention de Mme Gisèle BROCHON :

Elle indique qu'elle travaille sur les plaques donnant des informations des noms donnés à nos rues (ex bourg). Elle travaille en concertation avec M. Gard et M. Lorteau.

Elle déplore trop de coupures d'électricité 3/03,7/07,6/09 qui durent jusqu'en fin de journée et dernièrement 22h. M. le Maire répond que c'est indépendamment de la commune qui elle-même, ne peut que constater et que souvent cela est causé par un tiers.

Concernant le transport solidaire, peu de personnes. Deux pour les déplacements et sept en tant que chauffeurs. Elle propose de remettre un courrier en main propre à chaque bénéficiaire du colis de Noël. Et pourquoi ne pas bénéficier du processus zéro chômage pour recruter un chauffeur. M. le Maire donne son accord pour la distribution du courrier à l'occasion des colis de Noël et qu'il faut garder l'idée du zéro chômage pour d'éventuels chauffeurs.

Intervention de M. Jean-Luc SEUBE :

Proposition d'achat de la maison de Monsion, à 115 000€ alors que les domaines l'estime à 130 000 € et le conseil a délibéré à 120 000 €. Aujourd'hui le loyer nous rapporte 550€ par mois et la commune n'a pas forcément besoin de finances. Nous allons devoir faire rapidement le Diagnostic de Performance Énergétique, ce qui pourrait entraîner la révision du prix du loyer. Après discussion, face à pleins d'incertitudes l'ensemble du conseil préfère temporiser sur cette vente et annuler la délibération 358.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h. Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.